C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° [redacted] - 00004 /D/CIMA/CRCA/PDT/2013

PORTANT AVERTISSEMENT A LA NOUVELLE SOCIETE INTERAFRICAINE D'ASSURANCES VIE DU CONGO (NSIA VIE CONGO) - SISE AVENUE FOCH ANGLE RUE SERGENT MALAMINE BP 1151 - BRAZZAVILLE (REPUBLIQUE DU CONGO)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 71ème session ordinaire du 25 au 30 mars 2013 à Dakar (République du Sénégal) ;

VU l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU les articles 311, 312 et 321-1 du Code des assurances des Etats membres de la CIMA ;

VU le règlement n°00001/CIMA/PCMA/CE/SG/CIMA/2009 du 16 avril 2009 modifiant et complétant le code des assurances des Etats membres de LA CIMA ;

Considérant que la Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances Vie du Congo (NSIA Vie Congo) consent des avances sur polices aux assurés à des taux d'intérêts de 16%, supérieurs au maximum réglementaire fixé par le règlement n°00001/CIMA/PCMA/CE/SG/CIMA/2009 du 16 avril 2009 ;

Considérant que cette pratique nuit aux intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances ;

Considérant que la société n'a pas répondu à l'injonction de la Commission prise lors de sa 70ème session ordinaire tenue du 10 au 14 décembre 2012 à Libreville (République Gabonaise) à présenter ses observations sur ces faits ;

Après audition des dirigeants de la société en présence du représentant du Ministre des Finances de la République du Congo,

DECIDE :

Article 1er : Il est infligé un avertissement à la Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances Vie du Congo (NSIA Vie Congo).

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Congo.

Fait à Dakar, le 01 AVR 2013

Le Président de la CRCA,

Commission Régionale de Contrôle des Assurances Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances CIMA
Le Président de la C.R.C.A

Demba Samba DIALLO.-

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 44 37 79 - FAX : (241) 73 42 88 - TELEX 5533 GO
E-mail : cima@cima-afrique.org - Site web : www.cima-afrique.org